

BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(la « société »)

MANDAT DU CONSEIL

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a pour principale responsabilité la régie et la gérance de la société.

Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la décision rendue le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers qui reconnaît la Corporation d'Acquisition Groupe Maple, le Groupe TMX Inc. et la société en tant que bourse, dans sa version modifiée.

Le conseil mettra sur pied une équipe de direction compétente chargée de la gestion des activités courantes de la société et surveillera et supervisera la manière dont cette équipe gère l'entreprise de la société, notamment la manière dont elle gère les responsabilités de la société en matière de réglementation et d'intérêt public. Le conseil surveillera les systèmes de gouvernance ainsi que les systèmes de contrôle et de présentation de l'information financière pour s'assurer que la société présente aux actionnaires de l'information financière appropriée et juste et qu'elle applique les principes de déontologie et de droit dans la conduite de ses affaires.

2. Nomination et supervision de la direction

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Nommer le chef de la direction et les autres principaux dirigeants faisant partie de la haute direction.
- Élaborer un processus approprié de planification de la relève de la direction.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la société.
- Examiner et étudier aux fins d'approbation toutes les modifications ou dérogations importantes proposées par la direction par rapport à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou aux questions de politiques.

3. Planification stratégique et gestion des risques

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre un processus de planification stratégique et examiner puis approuver chaque année un plan stratégique et une vision pour la société qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions d'affaires qui se présentent à la société et des risques auxquels est exposée son entreprise à court et à long termes.

- Examiner et approuver le plan stratégique et le plan d'exploitation de la direction pour veiller à ce qu'ils reflètent la vision de la société.
- Surveiller le rendement de la société en fonction des plans stratégiques à court et à long termes et des objectifs de rendement annuels.
- S'assurer de la mise en place d'un système de gestion servant à déterminer les principaux risques auxquels la société et son entreprise sont exposées et de la mise en œuvre de mesures appropriées pour surveiller ces risques et les atténuer.
- S'assurer de la mise en place de mesures pour répondre et se conformer aux exigences des organismes de réglementation compétents ainsi qu'à celles des lois, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.
- S'assurer de la mise en place de procédés permettant de respecter les règlements administratifs et les codes de déontologie de la société, toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense émises à l'égard de la société par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ainsi que toutes les autres politiques et méthodes importantes.

4. Présentation et gestion de l'information financière

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Approuver les états financiers de la société et examiner et surveiller le respect par la société des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations.
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.
- Examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- Examiner et évaluer annuellement la pertinence des règles du comité des finances et de l'audit.

5. Gouvernance

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter des méthodes appropriées de gouvernance, notamment des pratiques assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction, aux administrateurs non indépendants et, tant qu'une convention de désignation de Maple est en vigueur, aux administrateurs liés aux actionnaires initiaux de Maple.
- Déterminer les compétences et les aptitudes requises des membres du conseil.

- Élaborer un processus approprié pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de son président et de tous les membres du conseil.
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Examiner le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si la rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à ces fonctions.
- Fixer le nombre minimal de réunions du conseil auxquelles les membres du conseil devraient assister, sans perdre de vue le principe selon lequel le conseil estime que tous les administrateurs devraient assister à toutes les réunions du conseil et passer en revue au préalable tous les documents relatifs à ces réunions.

6. Codes de déontologie

Le conseil adoptera un code de déontologie du conseil ainsi qu'un code de déontologie des employés (collectivement, les « codes de déontologie ») et s'assurera que chacun se conforme à ces codes.